

Le statut de résident de longue durée

Articles 80 à 88 de la loi modifiée
du 29 août 2008 sur la libre circulation
des personnes et l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

En tant que bénéficiaire du statut de résident de longue durée :

- ▶ vous bénéficiez d'un titre de séjour d'une validité de cinq ans avec une procédure de renouvellement allégée ;
- ▶ vous êtes dispensé d'une autorisation de travail pour entamer/poursuivre une activité salariée ou indépendante.

ATTENTION !

Veuillez noter que ce texte n'est qu'un résumé des dispositions légales et réglementaires et que seul le texte de loi fait foi.

Vous pouvez solliciter le statut de résident de longue durée si :

- ▶ vous justifiez d'un séjour régulier et ininterrompu d'au moins cinq ans au Luxembourg (la période des cinq ans doit précéder immédiatement l'introduction de la demande ; la preuve du séjour peut être fournie par un certificat de résidence reprenant les cinq dernières années et la copie du passeport intégral en cours de validité, certifiée conforme à l'original) ;
- ▶ vous disposez de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à vos besoins personnels, de même qu'aux besoins des membres de votre famille qui sont à votre charge, sans recourir au système d'assistance sociale (preuve à joindre à la demande : p.ex. votre contrat de travail et vos trois dernières fiches de salaire, votre déclaration d'impôt)¹ ;
- ▶ vous disposez d'un logement approprié (contrat de bail ou titre de propriété) ;
- ▶ vous, de même que les membres de votre famille, êtes couverts par une assurance maladie (p.ex. certificat d'affiliation/certificat de coassurance récent émis par le Centre commun de la sécurité sociale portant sur la plage d'observation des cinq dernières années) ;
- ▶ vous ne présentez pas un danger pour l'ordre public ou la sécurité publique (extrait récent du casier judiciaire luxembourgeois) ;
- ▶ vous êtes intégré socialement et culturellement dans le pays (p.ex. vous avez signé un Contrat d'accueil et d'intégration).

¹ Les ressources sont appréciées sur la période de cinq ans précédant l'introduction de la demande, en référence au montant mensuel du salaire social minimum d'un travailleur non qualifié.

Calcul de la période de cinq ans de « séjour régulier et ininterrompu » :

- ▶ Les périodes d'absence continue inférieures à six mois consécutifs et ne dépassant pas un total de dix mois sur les cinq ans n'affectent pas la période du séjour régulier et ininterrompu d'au moins cinq ans.
- ▶ Les périodes de séjour régulier aux fins d'études ou de formation professionnelle suivies sur le territoire luxembourgeois sont prises en compte à moitié si le ressortissant de pays tiers, après son titre de séjour pour études ou formation continue, a acquis un titre de séjour qui lui permet d'obtenir le statut de résident de longue durée.
- ▶ En ce qui concerne les bénéficiaires de la protection internationale, au moins la moitié de la période comprise entre la date du dépôt de la demande de protection internationale sur base de laquelle la protection internationale a été accordée et la date de délivrance du titre de séjour en qualité de bénéficiaire de la protection internationale, ou la totalité de cette période si elle excède dix-huit mois, est prise en considération pour le calcul de la période de cinq ans.

Un formulaire pour solliciter l'obtention du statut de résident de longue durée est disponible sur www.guichet.lu.

Le statut de résident de longue durée n'est pas accordé si :

- ▶ votre statut juridique est régi par les dispositions des conventions de Vienne de 1961, 1963, 1969 et 1975 (p.ex. détenteurs d'une carte diplomatique, d'un titre de légitimation) ;
- ▶ vous avez demandé une protection internationale et la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ;
- ▶ vous êtes autorisé à séjourner sur le territoire en vertu d'une forme de protection autre que la protection internationale ou d'une protection temporaire ou vous avez demandé l'obtention de ce statut ;
- ▶ vous êtes travailleur saisonnier ou travailleur salarié détaché ou transféré ;
- ▶ la validité de votre titre de séjour est formellement limitée ;
- ▶ vous êtes étudiant ou vous suivez une formation professionnelle.

Ministère des Affaires étrangères et européennes
Direction de l'immigration
26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg
B.P. 752, L-2017 Luxembourg
immigration.public@mae.etat.lu

Status of long-term resident

Articles 80 to 88 of the amended law of 29 August 2008 on the free movement of persons and immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

As a beneficiary of long-term resident status:

- ▶ you shall be granted a residence permit that is valid for five years with a simplified renewal procedure;
- ▶ you shall be exempt from a work permit to commence/pursue work in an employed or self-employed capacity.

ATTENTION!

Please note this text is a summary only of the legal and regulatory provisions and only the legal text shall prevail.

You may apply for long-term resident status if:

- ▶ you have proof that you have resided legally and continuously in Luxembourg for at least five years (this five-year period must immediately precede the submission of the application; proof of residence may be provided by a certificate of residence covering the last five years and a certified true copy of your entire valid passport);
- ▶ you possess stable and regular resources that are sufficient to maintain yourself and the members of your family under your responsibility, without recourse to the social assistance system (proof to be submitted along with application: e.g. your employment contract and your last three salary statements, your tax declaration);
- ▶ you have appropriate accommodation (tenancy agreement or property title);
- ▶ you, as well as the members of your family, are covered by sickness insurance (e.g. recent membership certificate/coinsurance certificate issued by the Centre commun de la sécurité sociale (Joint Social Security Centre) covering the observation period of the last five years);
- ▶ you do not constitute a threat to public order or public security (recent extract from the Luxembourg police records);
- ▶ you are socially and culturally integrated in the country (e.g. you have signed a Contrat d'accueil et d'intégration – Welcome and Integration Contract).

¹ Resources are appreciated over the five-year period preceding the submission of the application, with reference to the monthly statutory minimum wage of an unqualified worker.

Calculation of five-year “legal and continuous residence” period:

- ▶ Periods of continuous absence shorter than six consecutive months and not exceeding a total of ten months within the five-year period shall not affect the legal and continuous residence period of at least five years.
- ▶ Half of the periods of legal residence for study or vocational training purposes pursued on Luxembourg territory shall be taken into account if the third-country national, following his/her residence permit for study or vocational training, has acquired a residence permit, which will enable him/her to be granted long-term resident status.
- ▶ As far as persons enjoying international protection are concerned, at least half the period between the submission date of the application for international protection, based on which international protection has been granted, and the date of issue of the residence permit as a person enjoying international protection, or the totality of this period if it exceeds eighteen months, shall be taken into consideration for the calculation of the five-year period.

An application form for obtaining long-term resident status is available on www.guichet.lu.

The status of long-term resident shall not be granted if:

- ▶ your legal status is governed by the provisions of the Vienna conventions of 1961, 1963, 1969 and 1975 (e.g. holders of a diplomat's pass, a legitimization card);
- ▶ you have applied for international protection and the application has not yet given rise to a final decision;
- ▶ you are authorised to reside on the territory on the basis of a form of protection other than international protection or on the basis of a temporary protection, or you have applied to obtain this status;
- ▶ you are a seasonal worker or an employed worker who has been posted or transferred;
- ▶ the validity of your residence permit is formally restricted;
- ▶ you are a student or are pursuing vocational training.

Ministry of Foreign and European Affairs
Directorate of Immigration
26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg
B.P. 752, L-2017 Luxembourg
immigration.public@mae.etat.lu